



vous informer



Prestations extra-légales 2012

■ familles - actifs

www.msa085155.fr



L'essentiel & plus encore

Ces aides s'adressent aux personnes bénéficiant de prestations familiales versées par la MSA. Les conditions indiquées ne sont pas exhaustives. Merci de vous renseigner auprès de votre MSA pour plus de précisions.

► Enfants, adolescents

Prestations	Aides	Durée	Conditions
Aide à la première naissance déclarée à la MSA	150 € versés sous forme de bons d'achat	Sans condition de ressources pour toute première naissance déclarée à la MSA en prestations familiales	
Aide aux naissances multiples	Jumeaux : 500 € (+ 250 € par enfant suppl.)	Sans condition de ressources (non cumulable avec aide 1 ^{ère} naissance)	
Accueil 0 à 4 ans (crèche, halte-garderie, multi-accueil)	Versement de la prestation service unique (PSU) maxi 66% du prix plafond CNAF y compris participation familiale		Participation familiale fonction des ressources et du nombre d'enfants
Accueil 4 à 6 ans (halte-garderie)	Prestation service à la structure : 0,80 €/h	20 h/semaine maxi	Sans condition de ressources Hors accueil péri-scolaire
Aide complémentaire au versement de l'allocation de soutien familial	35 €/mois et par enfant	1 an	Décès d'un des parents sans condition de ressources
Vacances collectives : séjour avec organisme agréé	De 9 € à 18 €/jour selon le Quotient Familial (QF)	De 4 à 30 jours	Enfant de 6 à 18 ans QF maxi = 959 €
Vacances familiales : tous types de structure	11 €/jour	De 2 à 14 jours	Enfant de 1 à 18 ans QF maxi = 959 €
Accueil de loisirs et mercredis récréatifs	<ul style="list-style-type: none"> • 5 €/jour • séjour court (maxi 5 jours) : 10 €/jour 	Vacances scolaires et mercredis	Enfant de 3 à 18 ans sans condition de ressources
Centre AVMA (pension complète)	Forfait de 75 € par enfant	1 séjour dans l'année cumulable avec les bons de vacances	Bénéficiaire des bons pour les vacances individuelles QF maxi = 959 €
Placements familiaux	12 €/j	30 jours maxi	Séjours organisés par le Secours Populaire ou Catholique
Tickets MSA Activités : activités sportives, culturelles ou de loisirs de proximité	7 chèques d'une valeur totale de 60 €	Valable du 1/09/2012 au 31/08/2013	Enfant de 6 à 18 ans QF maxi = 959 €
AELE (Allocation Extra Légale aux Etudiants)	3 forfaits versés en 2 fractions selon le QF : 710 € / 980 € / 1190 €	Année scolaire 2012/2013	Etudiant de 18 à 24 ans Etudes supérieures QF maxi = 959 €
Aide aux apprentis	Prise en charge frais équipement : 170 €	Année scolaire 2012/2013	QF maxi = 959 €
Aide BAFA (formation de base)	Versement unique : 100 €		Sans condition de ressources
Aide scolarité	200 à 400 € selon le QF	1/an	QF maxi = 959 € Evaluation faite par un travailleur social

► **Aide à domicile** : Aides pour financer une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou une Auxiliaire de Vie Sociale (AVS). Elles s'adressent aux familles bénéficiant de **prestations familiales**.

Motifs	Aides*	Durée	Conditions
Naissance	96 h	3 mois	Selon le QF de 0 € à 959 €. Dès 2 ^e grossesse
Naissances multiples, enfant handicapé, décès d'un parent,	96 h	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} année • années suivantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Sans condition de ressources • Selon le QF de 0 € à 959 €
Maladie : mère, père, enfant, grossesse pathologique	96 h	1 an	Selon le QF de 0 € à 959 €
Situations exceptionnelles : parent isolé, surcharge familiale (3 enfants mini)	96 h	1 an	Selon le QF de 0 € à 959 € <i>prolongation = passage CASS</i>
Personne adulte handicapée en perte d'autonomie	96 h	1 an	Selon le QF de 0 € à 959 €-Etre affilié en prestations maladie.

* Participations horaires des familles de 1,50 € à 5 € par heure selon le quotient familial (QF).

► Téléassistance Présence Verte

Motif	Aides	Durée	Conditions
Aide financière pour s'équiper du système Présence Verte	8 €/mois	Durée abonnement	Personnes handicapées du régime agricole de moins de 60 ans, sans condition de ressources . Pas de cumul avec la PCH (prestation de compensation du handicap)



► Aide au répit de l'aidant

Motif	Aides	Conditions
Favoriser le répit de l'aidant	Participation aux frais : <ul style="list-style-type: none"> • intervention d'une aide à domicile : 250 € ou 400 € • hébergement temporaire en établissement : 500 € ou 800 € 	Evaluation du besoin par un travailleur social, Participation selon ressources.

► Aide accompagnement fin de vie

Motif	Aides	Conditions
Articles et équipements non pris en charge : changes, alèses, alimentation gélifiée, etc.	1 000 € limités frais réels	Demande présentée par professionnels de santé ou TS. QF maxi 1500 €.

► Accès aux soins

Motif	Conditions
60% maxi du reste à charge (après remboursements maladie et complémentaire)	Ressources inférieures au plafond CMUC + 40%
<ul style="list-style-type: none"> • prothèses dentaires (ou orthopédie dento-faciale) et auditives : 400 € maxi • frais optiques : 200 € maxi 	
	<ul style="list-style-type: none"> • semelles orthopédiques : forfait 70 € • prothèse capillaire : 200 €

Prêts, avances sur prestations familiales

Motifs	Aides	Durée	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'habitat Equiper le ménage 	<ul style="list-style-type: none"> 80% des dépenses engagées maxi : 1065 € mini : 150 € maxi : 500 € mini : 150 € 	<ul style="list-style-type: none"> 24 mensualités maxi - prêt sans intérêt 24 mensualités - avance sur PF 	Percevoir de la MSA les allocations familiales pour 2 enfants. QF inférieur ou égal à 959 €

Portage de repas

Motif	Aides	Durée	Conditions
Aide pour financer un service de portage de repas	forfait 200 €	1 an	Bénéficier d'un accord d'aide à domicile personne handicapée Evaluation faite par un travailleur social

Aide pour fournitures à usage unique

Motif	Aides	Conditions
Incontinence	2 forfaits selon le QF : 200 €/an ou 300 €/an.	Sur présentation d'un certificat médical.

Aide exceptionnelle et avance sur prestations familiales

Attribution décidée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) au cas par cas d'après l'enquête réalisée par un travailleur social.

Accueil des familles de personnes hospitalisées

Participation aux frais d'hébergement dans un établissement d'accueil conventionné MSA (selon ressources et règlement de l'établissement).

Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)

La MSA contribue à ces fonds départementaux gérés par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Ils permettent le financement d'aides techniques, d'aménagement de véhicule, de logement...

Fonds Unique Habitat (FUH)

La MSA contribue à ce fonds départemental relevant de la responsabilité des Conseils Généraux. Son domaine d'intervention concerne les loyers (entrée dans des lieux, retard), les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone. Les demandes d'aides sont à déposer auprès du gestionnaire désigné par le Conseil Général dans chaque département.

Comment calculer votre QF... (Quotient Familial)	1/12 ^e des revenus annuels N-2 avant abattements + prestations familiales du mois précédant la demande (sauf allocation pour enfant handicapé)	
	nombre de parts*	
	* 2 parts par allocataire (couple ou personne seule)	• 1/2 part par enfant à charge (le premier, le deuxième, le quatrième enfant et les suivants)
	1 part pour le 3 ^e enfant uniquement	• 1/2 part supplémentaire pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé

Les aides figurant dans ce document sont déterminées par le Conseil d'Administration de la MSA Marne Ardennes Meuse et peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année.

MSA Marne Ardennes Meuse

24, boulevard Roederer

51077 Reims Cedex

N° Azur 0810 51 04 03 (prix appel local)

www.msa085155.fr



L'essentiel & plus encore